



D É C I S I O N

**Demande de subvention au titre du Fonds Vert – Axe 2 « Renaturation des Villes et Villages » :
Construction du pavillon d'accueil du Mas Reig à Banyuls-sur-Mer : Réalisation d'une toiture
végétalisée**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le dispositif d'aide « Renaturation des Villes et Villages » issu du Fonds Vert 2023,

Considérant qu'en complémentarité de l'Institut Régional de Sommellerie réalisé dans le site du Mas Reig réhabilité à Banyuls-sur-Mer, la CC ACVI a choisi de réaliser un parcours de visite avec les ambitions suivantes :

- Être complémentaire de l'Institut Régional de Sommellerie
- Faire découvrir le vignoble de la Côte Vermeille au plus grand nombre (visiteurs, stagiaires, connaisseurs, spécialistes, ...)
- Rendre le site suffisamment attractif pour compenser son isolement relatif
- Développer un complément à l'offre culturelle et touristique existante
- Recentrer vers la notion « d'oenotourisme » sans saupoudrage tout en faisant référence à la richesse du territoire de la communauté de communes, du Grand Site Occitanie
- Jouer sur la richesse des espaces et sur le dedans/dehors
- Imaginer une politique événementielle indispensable pour faire vivre le site

Considérant que ce pôle oenotouristique comprendra un pavillon d'accueil regroupant billetterie / boutique / dégustation, et un parcours de visite créé pour faire connaître les vins locaux et faire comprendre la spécificité du terroir au plus grand nombre ;

Considérant qu'au regard de la forte affluence prévue pendant la période estivale et du contexte du site, il a été choisi de réaliser un toit plat avec végétation comprenant : protection étanchéité anti-racine par géotextile, couche drainante en pouzzolane de 5 cm d'épaisseur, couche filtrante par géotextile, substrat de 8 cm et tapis pré-cultivé avec plantes grasses, et incorporation de tuyaux d'arrosage goutte à goutte dans substrat avec branchement sur vanne ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette toiture végétalisée s'élève à 15 001,38 € HT ;

Considérant que ce projet peut prétendre à bénéficier d'une aide financière au titre de l'axe 2 du Fonds Vert.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER une aide financière de l'État de 12 000 € au titre du Fonds Vert, représentant 80% du coût prévisionnel HT du projet de Réalisation d'une toiture végétalisée dans le cadre de la construction du pavillon d'accueil du Mas Reig à Banyuls-sur-Mer.

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 07/03/2023

A handwritten signature in black ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top edge and 'ACVI' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a sun, a building, and a tree. The signature is a cursive script that starts with a large loop on the left and ends with a horizontal stroke on the right.

Le président

Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.